

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAU DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

A. Mode d'emploi du tableau de classement des meublés de tourisme en cinq catégories de 1 à 5 étoiles

- a) Les critères de classement sont classés en trois chapitres, soit « Equipements et aménagements », « Services aux clients », et « Accessibilité et développement durable » ;
- b) La colonne « statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère. Les critères obligatoires sont notés d'un X. Les critères à la carte sont notés d'un O. Les cases identifiées par NA ne doivent pas être prises en compte pour le critère et la catégorie concernés.
- c) A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « Points ». Pour être classé dans une catégorie donnée, un meublé de tourisme doit respecter au minimum un total de points résultant de l'addition de :

1. Points correspondant à des critères obligatoires :

	CATEGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points obligatoires maximum (NB)	165	174	201	223	237

Nota. – 95 % au moins de ces points doivent être atteints. Les 5 % maximum de points non atteints doivent être compensés par trois fois plus de points résultant de critères à la carte. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte, indiqué au 2.

2. Points correspondant à des critères à la carte :

	CATEGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points « à la carte » à atteindre	7	14	21	25	28

B. Pré-requis

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

C. Tableau de classement

Légende : X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable								
CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
CHAPITRE 1 : EQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS								
1.1. AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL								
Surfaces de l'habitation								
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne			12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²	
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
1 Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2 Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

CRITÈRES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.
5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.
Équipement électrique de l'habitation									
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Éclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	X	4	X	X	X	X	X	Éclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
Téléphonie et communication									
8	Téléphone à proximité immédiate	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	X ou O	1	O	O	X	X	X	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Accès internet haut débit	X ou O	3	O	O	O	X	X	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable

	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Télévision et équipement hi-fi									
11	Télévision couleur installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	O	O	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	X ou O	2	O	O	O	O	X	
14	Chaîne hi-fi (avec radio)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
15	Lecteur DVD	X ou O	2	O	O	O	X	X	
Equipements pour le confort du client									
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	X	X	X	X	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	X	X	X	X	
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.
20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre ...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	

CRITÈRES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X ou O	3	O	O	X	X	X	Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	X ou O	2	O	O	O	X	X	Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	X	X	X	X	
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	X	X	X	X	
Mobiliers									
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	X	X	X	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	X	X	X	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X ou O	3	O	O	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
I.2. AMÉNAGEMENT DES CHAMBRES									
Literie									
Lit(s) pour une personne :									
- Largeur				80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
- Longueur				190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
Lit(s) pour deux personnes :									
- Largeur				140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	
- Longueur				190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant	X	1	X	X	X	X	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	2	O	O	O	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
L.3. EQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT DES SANITAIRES									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :				7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.	
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
Equipements salle(s) d'eau									
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	O	X	X	
44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	O	X	X	X	La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.

